



CHARTRE DURABILITÉ

DÉCLARATION D'INTENTION

En tant que parties prenantes du secteur agricole, nous nous engageons à jouer un rôle complet et proactif dans le développement d'un système alimentaire mondial durable. Selon nous, un système alimentaire durable est un système qui permet de réduire la pauvreté, d'assurer la sécurité alimentaire et la nutrition, de protéger l'environnement et de garantir le bien-être à long terme de tous ceux que nous touchons par nos activités : clients, consommateurs, personnel, fournisseurs, communautés locales et autres parties prenantes.

Conformément aux objectifs de développement durable (ODD) de l'Organisation des Nations Unies (ONU), nous reconnaissons la nécessité d'aborder les trois dimensions de la durabilité :

- **Économique** : nos activités doivent générer des avantages économiques pour tous les acteurs de la chaîne alimentaire.
- **Social** : nos activités doivent produire des résultats socioculturels positifs, notamment une alimentation sûre et saine, une augmentation de l'emploi et un travail décent pour tous, en mettant l'accent sur l'égalité des sexes et les jeunes.
- **Environnement** : nos activités doivent avoir un impact neutre ou positif sur l'environnement naturel (notamment la biodiversité, l'eau, le sol et le climat).

La mise en œuvre de bonnes pratiques nous permettra de contribuer individuellement et collectivement à la réalisation de nos objectifs communs. En adhérant à cette Charte, nous exprimons notre engagement à gérer nos activités de manière durable et selon les principes suivants :

- respecter la loi et se comporter en entreprise citoyenne ;
- assurer la bonne gouvernance de nos activités ;
- être des partenaires commerciaux équitables et garantir de bonnes conditions de travail ;
- protéger l'environnement ;
- utiliser de bonnes pratiques agricoles et de fabrication, en garantissant des produits sûrs sur le plan sanitaire et de haute qualité.

L'annexe I présente les bonnes pratiques en matière de production et de commerce agricoles durables, notamment dans le contexte des chaînes de valeur horticoles entre les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) et l'UE.

L'annexe II décrit le système d'auto-évaluation de la durabilité du COLEAD (SAE) qui est conçu pour promouvoir l'amélioration continue de l'application et du suivi des bonnes pratiques par les opérateurs des chaînes de valeur horticoles, en fonction de leur contexte et de leurs moyens respectifs.



ANNEXE I : BONNES PRATIQUES POUR UNE PRODUCTION ET UN COMMERCE AGRICOLE DURABLES

I. BONNES PRATIQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ ÉCONOMIQUE

- Fournir des contrats écrits clairs, équitables et complets pour les fournisseurs et les producteurs-fournisseurs.
- Honorer les contrats et les engagements, payer à temps et être juste, transparent et cohérent en ce qui concerne les termes et conditions, le mécanisme de fixation des prix et toute déduction ou prime.
- Fournir aux producteurs-fournisseurs (ou s'efforcer de les aider à obtenir) la formation et l'équipement dont ils ont besoin pour effectuer leur travail en toute sécurité pour eux-mêmes, les autres et l'environnement.
- Respecter et agir dans l'esprit d'une concurrence libre et loyale.
- Informer les clients, les fournisseurs et les producteurs-fournisseurs de tout problème pouvant affecter leur activité, de manière appropriée et en temps utile.
- Être un membre responsable et constructif de la communauté locale, en contribuant à son bien-être et à son développement économique à long terme, et en aidant la communauté locale en cas de crise.
- S'assurer que des procédures de dépôts de plaintes sont en place, prendre au sérieux et répondre à toutes les plaintes et griefs des partenaires commerciaux et autres parties prenantes.
- Écouter et répondre aux besoins et aux intérêts des producteurs-fournisseurs, en particulier les plus petits d'entre eux.
- Mener les affaires avec intégrité, en évitant les conflits d'intérêts commerciaux et les pratiques frauduleuses.

II. BONNES PRATIQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ SOCIALE

II.1 Conditions de travail

- Créer des opportunités pour acquérir de l'expérience et un travail décent, notamment vis-à-vis des jeunes (!), des femmes et des groupes vulnérables.
- Fournir aux travailleurs des contrats écrits clairs, équitables et complets dans une langue et un format qu'ils peuvent facilement comprendre.
- Respecter les contrats et les engagements, payer à temps et être équitable, transparent et cohérent en ce qui concerne les conditions générales, les déductions et les primes.
- Fournir un environnement de travail sûr et agréable, exempt de toute forme d'abus, de harcèlement, de discrimination ou d'intimidation.
- Garantir l'égalité, la diversité et l'inclusion au sein du personnel, des fournisseurs et notamment des producteurs-fournisseurs, prendre en compte de manière significative et proportionnée les impacts en faveur de l'égalité des sexes.

¹ https://au.int/sites/default/files/treaties/7789-treaty-0033_-_african_youth_charter_e.pdf



- Reconnaître publiquement, respecter et sauvegarder les droits des travailleurs tels que définis dans les conventions pertinentes de l'OIT².
- Écouter et répondre aux besoins et aux intérêts des travailleurs.
- Veiller à ce que tous les travailleurs reçoivent la formation et l'équipement dont ils ont besoin pour effectuer leur travail en toute sécurité pour eux-mêmes, les autres et l'environnement.

II.II Droits humains

- Soutenir et respecter la protection des droits humains proclamés au niveau international et veiller à ne pas se rendre complice de violations des droits humains.
- Exploiter des terrains et des locaux commerciaux dont le droit d'utilisation est incontesté.
- Renforcer les acteurs économiquement vulnérables des chaînes de valeur, y compris les petits producteurs-fournisseurs.

II.III Sécurité sanitaire et qualité des aliments

- Respecter toutes les réglementations pertinentes et applicables en matière de sécurité sanitaire, d'hygiène, de commerce et de qualité phytosanitaire.
- Gérer la qualité sanitaire et les autres aspects de la qualité des produits de manière systématique et en étroite coordination avec les clients.
- Assurer la traçabilité des produits, au moins une étape en avant et une étape en arrière dans la chaîne d'approvisionnement.

III. BONNES PRATIQUES EN MATIÈRE DE DURABILITE ENVIRONNEMENTALE

- Identifier, documenter et surveiller systématiquement tout impact négatif sur l'environnement résultant des opérations, et prendre des mesures pour supprimer, réduire ou atténuer ces impacts.
- S'engager et soutenir les initiatives de préservation de l'environnement existantes dans les zones autour des activités commerciales, y compris la reforestation et la restauration de la biodiversité.
- Protéger les zones désignées à haute valeur de préservation.
- Ne commencer les activités que sur des sites de développement en friche, ou sur des terres nouvellement converties à l'agriculture, s'il existe des preuves documentées et satisfaisantes que tous les impacts environnementaux et sociaux ont été dûment évalués et gérés.
- Utiliser efficacement les intrants et les ressources naturelles.

² Les conventions pertinentes de l'OIT sont les suivantes : Les conventions 29 et 105 et la recommandation 35 de l'OIT (travail forcé et servitude) ; la convention 87 (liberté d'association) ; la convention 98 (droit d'organisation et de négociation collective) ; les conventions 100 et 111 et les recommandations 90 et 111 (égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale ; discrimination en matière d'emploi et de profession) ; la convention 138 et la recommandation 146 (âge minimum) ; la convention 182 et la recommandation 190 (pires formes de travail des enfants) ; la convention 81 (inspection du travail) ; la convention 122 (politique de l'emploi). Bien qu'il ne s'agisse pas de conventions fondamentales de l'OIT, d'autres normes de l'OIT sont pertinentes : Convention 155 et recommandation 164 (sécurité et santé au travail) ; Convention 190 et recommandations (sécurité et santé dans l'agriculture) ; Convention 154 (négociation collective) ; Convention 131 (fixation des salaires minima) ; Convention 183 (protection de la maternité).



- Reconnaître les connaissances et les pratiques techniques autochtones et leur contribution positive à la production durable.
- Adopter des pratiques de production durables, notamment via la protection et la gestion des sols, des sources d'eau, de la qualité de l'eau et de la biodiversité, via l'utilisation efficace de l'énergie et l'utilisation des meilleures méthodes disponibles pour la gestion des déchets dangereux et non dangereux.
- Adopter des pratiques qui permettent de réduire les émissions de gaz à effet de serre et contribuent à la séquestration du carbone.
- Éviter la perte ou le gaspillage de produits à n'importe quel stade de la chaîne d'approvisionnement.
- Utiliser les meilleures connaissances, conseils et innovations disponibles pour la gestion de la plantation, des sols, de l'irrigation, des nutriments, des ravageurs, de la récolte, de la manutention post-récolte et de la sélection variétale. Veiller à ce que ces connaissances et ces conseils soient étendus aux fournisseurs (y compris les petits producteurs-fournisseurs) et aux prestataires.
- Exploiter des systèmes et des procédures de gestion appropriés pour l'utilisation rationnelle des intrants tels que l'eau, les nutriments, les pesticides et l'énergie, avec des responsabilités et des registres clairement attribués.
- Utiliser la lutte intégrée contre les ravageurs, les maladies, les mauvaises herbes et les espèces envahissantes.
- Éliminer progressivement l'utilisation des produits agrochimiques classés par l'Organisation mondiale de la santé dans les catégories IA ou IB, ou figurant sur les listes des conventions de Stockholm ou de Rotterdam.
- Choisir, stocker et manipuler les produits agrochimiques, les carburants et autres substances dangereuses de manière responsable et de façon à minimiser les risques pour la santé humaine et l'environnement.
- Éviter d'utiliser le feu pour l'élimination des déchets, le défrichage ou la replantation, sauf en cas de stricte nécessité.
- Faire de son possible pour réduire les perturbations causées aux communautés voisines par des activités telles que le bruit, la circulation et les odeurs.

IV. LES PRATIQUES DE BONNE GOUVERNANCE

- Se tenir informé de toutes les lois et réglementations applicables et exploiter l'entreprise conformément à celles-ci.
- Mettre en place des systèmes de gestion et de documentation appropriés pour suivre toutes les questions couvertes par la présente Charte.
- Assurer la divulgation adéquate de ces engagements aux actionnaires, aux clients, aux fournisseurs, aux prestataires et aux producteurs-fournisseurs, en espérant qu'ils suivront les meilleures pratiques équivalentes et qu'ils traiteront activement toute divergence.
- Appliquer les meilleures pratiques dans tous les domaines de la gestion et s'efforcer d'améliorer continuellement la durabilité de l'entreprise.



ANNEXE II : SYSTÈME D'AUTO-ÉVALUATION DE LA DURABILITÉ

I. CONTEXTE

Le système d'auto-évaluation de la durabilité (SAE) du COLEAD est conçu pour promouvoir l'amélioration continue de l'application et du suivi des bonnes pratiques par les producteurs et les MPME dans les chaînes de valeur horticoles. Il a été développé dans le cadre de l'assistance technique du COLEAD, qui fournit aux opérateurs de la chaîne d'approvisionnement les connaissances et les outils nécessaires pour fonctionner de manière compétitive, rentable et durable.

Le SAE couvre tous les domaines de la Charte COLEAD, y compris la qualité sanitaire et les bonnes pratiques sociales, environnementales et commerciales. Conformément à la philosophie de toute l'assistance technique du COLEAD, chaque entité peut adapter son utilisation du SAE en fonction de ses besoins et de ses circonstances, en sélectionnant les domaines qui lui sont les plus pertinents et pour lesquels elle voit un avantage évident.

La première version du SAE a été conçue sur le modèle de l'auto-évaluation agricole (Farm Self-Assessment - FSA) de la plateforme SAI (Sustainable Agriculture Initiative), la principale initiative mondiale de la chaîne de valeur des produits alimentaires et des boissons en matière d'agriculture durable. Le FSA est largement accepté dans l'industrie agroalimentaire pour évaluer, améliorer et communiquer sur la durabilité des exploitations agricoles. Le COLEAD a adapté cette approche au secteur horticole ACP, en l'alignant sur la Charte du COLEAD. Les versions ultérieures du SAE se sont adaptées aux nouvelles politiques de l'UE, ainsi qu'aux tendances des exigences de durabilité des acheteurs (par exemple via GLOBALG.A.P. IFA Version 6).

Alors que les évaluations classiques de la durabilité tendent à être conçues en fonction des attentes des consommateurs et des détaillants, et pour éviter les mauvaises pratiques, le SAE s'attache à promouvoir les bonnes pratiques susceptibles d'apporter de réels avantages commerciaux, sociaux et environnementaux au niveau de la production.

II. MODUS OPERANDI

Le SAE est un outil en ligne composé de :

- **une liste de contrôles** (série de questions) sur les pratiques sociales, environnementales et commerciales ;
- **mesures** : mesures qui calculent les indicateurs clés de performance tels que le profit, le rendement, l'utilisation d'intrants, la rétention du personnel et la santé du sol ;
- **conseils** pour clarifier la signification et l'importance des questions, et comment mettre en œuvre les améliorations ;
- **un mécanisme de rapport** qui génère un résumé de l'état actuel et identifie les domaines à améliorer.

Après avoir rempli le SAE, un rapport est automatiquement généré pour fournir aux utilisateurs un retour d'information facilement accessible et un aperçu de leurs performances dans les domaines clés de la durabilité. En répétant les SAE à intervalles réguliers, les utilisateurs peuvent visualiser et suivre leurs progrès au fil du temps, et développer un profil d'entreprise grâce auquel ils peuvent démontrer à leurs clients et leurs partenaires qu'ils utilisent des pratiques responsables et durables.



Exemples d'indicateurs clés de performance (ICP) calculés

Indicateurs environnementaux	Indicateurs sociaux	Indicateurs économiques
Consommation d'énergie (MJ/t & MJ/ha)	Temps perdu pour cause de blessures (employés)	Rendement à la récolte (t/ha)
% d'énergie renouvelable	Temps perdu pour cause de blessures (travailleurs saisonniers/occasionnels)	Perte de rendement avant la récolte (t perdues/ha)
Matière organique du sol en % d'une valeur cible	% de personnel féminin (par rôle)	Chiffre d'affaires (EUR)
Eau d'irrigation (m ³ /t & m ³ /ha)	% de femmes cultivatrices	EBITDA (EUR) ³
Utilisation d'engrais	Rétention du personnel (%)	Résultat net (EUR)
Utilisation de pesticides		Marge bénéficiaire (%)
Superficie des terres utilisées (ha/t)		Coûts d'exploitation (EUR/ha et EUR/t)

III. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

i. Faciliter l'amélioration continue

Le SAE est conçu de manière à ce que les questions soient progressives et aident les producteurs et les MPME à apporter des améliorations tangibles, étape par étape. Elles commencent par aborder le niveau de base (par exemple, prélever des échantillons de sol) et se terminent par l'application de systèmes de gestion plus complexes (par exemple, mettre en œuvre un plan de gestion des sols et des nutriments). Les thèmes sont également évolutifs (par exemple, commencer par l'amélioration des sols sur 10 % de l'exploitation et tendre progressivement vers 100 %). L'importance et les avantages de progresser d'une étape à l'autre sont mis en exergue. Pour les producteurs et les MPME qui bénéficient de l'assistance technique du COLEAD, des ressources et des formations alignées sur le SAE sont également disponibles.

ii. Améliorer la planification des activités

Les indicateurs et les calculateurs du SAE aident les producteurs et les MPME à surveiller leurs coûts et leurs revenus, et à identifier les domaines à améliorer. Pour de nombreux aspects de la durabilité, il existe de solides arguments économiques en faveur de l'utilisation de bonnes pratiques (par exemple, la rationalisation de l'utilisation de l'énergie, de l'eau et des engrais). Le suivi de certains indicateurs clés permet d'identifier les possibilités de réduire les coûts, d'augmenter les revenus et de renforcer la résilience, tout en encourageant l'adoption des bonnes pratiques.

³ EBITDA : Earnings Before Interests, Taxes, Depreciation and Amortization, ce qui correspond approximativement en français à l'EBE -Excédent Brut d'Exploitation.



iii. Aligner les pratiques sur les réglementations et les normes du secteur

La liste de contrôle du SAE aborde les principales pratiques de durabilité attendues par les marchés mondiaux (par exemple, en s'alignant sur le FSA et les nouveaux critères d'environnement et de durabilité GLOBALG.A.P.). Le SAE peut être utilisé pour aider les opérateurs à répondre aux exigences des acheteurs, en particulier pour les marchés haut de gamme et d'exportation.

iv. Prouver les bonnes pratiques aux clients

Les rapports SAE peuvent être utilisés pour partager les progrès réalisés par l'entreprise en matière de durabilité avec les clients/investisseurs/bailleurs. Les données relatives à la durabilité sont déjà essentielles pour accéder à des marchés de niche haut de gamme, mais ces exigences deviennent désormais courantes. Les opérateurs qui s'attaquent déjà à ces problèmes, et qui disposent de systèmes pour enregistrer et communiquer leurs progrès, sont en meilleure position pour approvisionner les marchés mondiaux.

v. Identifier et orienter le soutien technique et financier

Dans le cadre de projets de développement, les évaluations des SAE permettent d'identifier les domaines où des améliorations sont nécessaires, ainsi que d'orienter et de suivre les actions de formation et d'assistance technique. Le fait de disposer d'un historique des coûts, des revenus et des performances renforce également la position des entreprises pour accéder aux financements.